

Amiante



GISEMENT

Pas de donnée connue à ce jour.



RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996

● La fabrication, la transformation, l'importation et la mise sur le marché national de toute variété de fibres d'amiante ou matériaux en contenant sont interdites.

Décret n° 96-97 du 13 septembre 2001 modifiant celui du 7 février 1996

● L'ensemble des immeubles d'activités industrielles ou agricoles doit être expertisé avant le 31 décembre 2005 (élaboration d'un dossier technique amiante).

Décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 modifiant celui du 7 février 1996

● En cas de vente d'un bâtiment dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, une fiche récapitulant la présence ou l'absence d'amiante doit être annexée à l'acte de vente.

Origine

L'amiante a été très utilisé dans la construction de bâtiments (isolation thermique et phonique). Il est interdit depuis le 1er juillet 1997. Il est présent dans de nombreux bâtiments agricoles sous forme de plaques ou de tôles (toitures, faux-plafonds, dalles...) ou contenu dans les plaques en fibrociment.

Nature

C'est une fibre minérale naturelle. Cependant, en se dégradant, elle libère des fibres volatiles qui, inhalées, provoquent de graves maladies respiratoires. De plus, l'amiante est classé comme substance cancérogène. Les déchets qui en contiennent sont donc dangereux.

L'amiante peut être friable (ou libre) ou contenu dans divers matériaux (amiante lié), exemple : les plaques en fibrociment (contiennent 85% de ciment et 15% d'amiante).

Le repérage et le diagnostic technique amiante (DTA)

Ce diagnostic répertorie dans un dossier technique amiante, à tenir à la disposition de l'administration, la localisation et l'état de conservation des matériaux amiantés. Cette recherche et ce repérage d'amiante sont à confier à des opérateurs indépendants du propriétaire, certifiés AFAQ (par AFNOR Certification) ou QUALIBAT et dotés d'une assurance professionnelle spécifique (*liste des opérateurs sur <http://www.cofrac.fr>*).

Pour les bâtiments construits avant le 1er juillet 1997, la réglementation impose la réalisation d'un repérage étendu et la constitution d'un DTA :

- **Avant le 31 décembre 2003** pour tout bâtiment à usage collectif (hors habitations individuelles).
- **Avant le 31 décembre 2005** pour tout immeuble destiné à l'exercice d'une activité agricole (bâtiments agricoles, bâtiments d'élevage, serres...).

S'il n'a pas encore été effectué, le DTA doit être réalisé dans les meilleurs délais.

Deux cas exigent un repérage d'amiante sans date limite de réalisation :

- Un **repérage étendu** en cas de vente ou de cession d'un bâtiment dont le permis de construire est antérieur au 01/07/97. Si un DTA a été réalisé, la fiche récapitulative doit être annexée aux actes de vente ou de cession.
- Un **repérage spécifique** en cas de démolition d'un bâtiment dont le permis de construire est antérieur au 01/07/97. Dans ce cas, le dossier technique amiante n'est pas suffisant.



CONSEILS PRATIQUES

✘ **Ne tronçonnez ou n'émiettez jamais une plaque de fibrociment contenant de l'amiante.**

✘ **Ne réutilisez pas les gravats contenant de l'amiante en remblai de routes.**

✔ Lors de la vente d'un bâtiment, c'est le vendeur qui est responsable et qui doit procéder à un diagnostic amiante.

✔ Le coût du diagnostic technique amiante est déductible des impôts.

Retrait de l'amiante ou désamiantage

A l'issue du repérage ou du DTA :

- Un **plan de retrait** sera obligatoire si des flocages (revêtement d'un support quelconque composé de fibres), des calorifugeages (technique d'isolation des tuyaux d'eau chaude ou de chauffage) ou des faux-plafonds contenant de l'amiante sont diagnostiqués ou si un démontage complet ou une démolition est à réaliser.

Ce plan de retrait doit comporter :

- la localisation des matériaux contenant de l'amiante,
- leur état de conservation,
- l'enregistrement des travaux, les mesures effectuées et les procédures d'intervention,
- la fiche récapitulative (voir annexe III de l'arrêté du 22 août 2002 ou consulter : <http://www.legifrance.gouv.fr>).

Il doit être fait par une entreprise de désamiantage (prestation payante) qualifiée QUALIBAT ou AFAQ-ASCERT International (liste des entreprises sur <http://www.cofrac.fr>).

- L'**enlèvement des matériaux amiantés** ne nécessitant pas de plan de retrait (plaques d'amiante en bon état) peut être réalisé par l'agriculteur lui-même ou par ses employés. Dans ce cas, l'ensemble des personnes concernées doit avoir suivi, au préalable, une formation (auprès d'un organisme certifié par BSI France) sur les risques liés à la manipulation de l'amiante.

Stockage et collecte

Dans tous les cas, l'amiante doit faire l'objet d'un stockage très limité dans le temps. Les déchets contenant de l'amiante seront alors à confier à un collecteur de déchets dangereux.

Élimination, valorisation

L'amiante friable (ou libre) est éliminé en ISDD ou dans des installations de vitrification.

Tout matériau contenant de l'amiante lié est également admis en ISDND ou ISDI (ceux qui disposent d'alvéoles spécifiques), selon la nature du matériau auquel il est lié.

En cas de travaux réalisés par une entreprise spécialisée, celle-ci est chargée d'éliminer les déchets contenant de l'amiante.

Contacts utiles

• POUR INFOS COMPLÉMENTAIRES

QUALIBAT SUD

Green Park / Bât. B / 149 avenue du Golf 34670 BAILLARGUES

☎ 04 67 92 15 63 / montpellier@qualibat.com • <http://www.qualibat.com>

AFNOR Certification (AFAQ)

11 rue Francis de Pressensé 93571 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex

☎ 01 41 62 80 00 • <http://www.afnor.org>

• OPÉRATEURS

COORDONNÉES	TÉL.	FORMATION RETRAIT AMIANTE	REPÉRAGE, DIAGNOSTIC AMIANTE	COLLECTE	DÉSA- MIANTAGE	ISD	COÛT* (hors transport)
APAVE Sudeurope							
70 avenue de Milan - 66000 PERPIGNAN http://www.apave.com	04 68 56 68 88	X	X				Formations de 420 à 1 200 € HT
ATO (SARP)							
ZI Corata - BP 32 007 30252 SOMMIERES Cedex	04 66 80 99 15			X			190 à 900 € HT/t selon qualité
DIAGAMTER							
10 B bd Arago - 66600 RIVESALTES http://www.diagamter.com	04 68 59 30 04		X				600-700 € HT/jour (environ 80 € HT/70m ²)
ITGA							
118 bis rue E. Pottier - CS 46537 - 35065 RENNES Cedex http://www.itga.fr - agréé par BSI France	02 23 44 07 20 0810 057 570	X					NC
SITA France Déchets							
Route de St-Gilles 30127 BELLEGARDE	04 66 01 13 83					ISD I (flocages) X	500 € HT/t minimum de facturation 300 € (accès réglementé)
						ISD D (fibrociment) X	185 € HT/t minimum de facturation 300 € (accès réglementé)
TRIADIS Services							
ZI du Terroir - 27 avenue Léon Jouhaux 31140 ST ALBAN	05 34 27 05 80			X			430 € HT/t
TUBERT Patrick (SARL)							
Route de Bages ou Centre de tri et déchetterie professionnelle 66200 ELNE	04 68 22 08 59			X			200 € HT / t
VALGO							
153 Alberto Santos Dumont - BP 80286 34435 ST JEAN DE VEDAS	04 67 69 97 52				X		10 à 30 € HT/m ²
VALORIDEC BTP							
RN 113 - Lieu-dit Montorgueil 11000 CARCASSONNE	04 68 11 41 71			X	X		100 à 120 € HT/ t (coût traitement amiante)
* prix donnés à titre indicatif, variables en fonction de la qualité, de la quantité et du cours de chaque déchet, selon enquêtes réalisées auprès des entreprises citées en 2009, 2012 ou 2014.							
NC : non communiqué							